**RÈGLEMENT CONCOURS**

**ÉDITION 2025**



Concours d’entrepreneuriat organisé par la mutuelle **GARANCE**

**RÈGLEMENT CONCOURS**

**Les Victoires by Garance**

Edition 2025

GARANCE, est une mutuelle régie par le livre II du code de la mutualité, dont le siège social se situe 51, rue CHATEAUDUN, 75442 Paris Cedex 09, organise du 9 avril 2025 au 30 juin 2025, la troisième édition nationale d’un concours récompensant des porteurs de projets d’entreprises et visant à leur allouer une subvention propre à permettre de leur donner une impulsion déterminante de développement, intitulé « Les Victoires by Garance » (ci-après, le « Concours ») dont le principe et les modalités de participation sont définies au sein du présent règlement (ci-après, le « Règlement »).

#  OUVERTURE DU CONCOURS AUX ENTREPRENEURS

Le Concours est ouvert à :

* Toutes entreprises organisées sous la forme d’une personne morale immatriculée au RCS dont le siège social est situé en France Métropolitaine (ci-après désignée individuellement, le « Participant ») ;
* Ne pas être membre d’un groupe, en ce que le Participant ne partage pas plus de 30% de son capital avec une personne morale dont les fonds propres sont supérieurs à 10.000.000,00€ ;
* Toutes entreprise dont le modèle économique vise une pérennité en ce qu’il est créateur d’emploi, et/ou d’innovation, et/ou d’impact social.

La participation au Concours est gratuite.

Les personnes physiques, organisations à but non lucratif et sociétés civiles professionnelles (SCM, SCP) ne sont pas éligibles à ce concours.

 Peuvent notamment concourir :

* Toute société immatriculée au RCS qui souhaite accélérer son projet,
* Toute entreprise innovante ayant une offre déjà commercialisée ou prototypée sur le point d’être mise sur le marché,
* Toute entreprise innovante souhaitant déployer un nouveau produit ou concept ;
* Toute nature d’activité, artisanale, libérale, commerciale, industrielle ou technologique.

Une personne morale et/ou un dirigeant ou mandataire légal d’un Participant ne pourra présenter qu’un seul projet pendant toute la durée du concours, et devra soumettre sa candidature (via le site internet du Concours).

Toute personne morale participant au concours devra désigner une personne physique chargée de la représenter pendant la durée du concours.

# PRIX ATTRIBUES AUX VAINQUEURS DU CONCOURS

Les trois finalistes sélectionnés dans les modalités ci-après définies parmi les Participants se voient remettre :

* Pour le premier finaliste : La Victoire Garance 2025 de 50.000€ intitulée « Lauréat Les Victoires by Garance 2025 », consistant en une dotation en numéraire au bénéfice du Participant finaliste, récompensant le projet reconnu par le Jury comme le plus ambitieux en termes de potentiel de développement et/ou d’impact. Le vainqueur se voit offrir des prestations d’accompagnement et prix par ses partenaires ;
* Pour le deuxième finaliste : La Victoire Garance intitulée « Coup de cœur du jury Les Victoires by Garance 2025 » de 30.000€, consistant en une dotation en numéraire au bénéfice du Participant, correspondant à un coup de cœur du jury selon l’impact social et/ou l’ingéniosité ou la rareté de la proposition de valeur portée.
* Pour le troisième finaliste : La Victoire Garance 2025 « Prix du public Les Victoires by Garance 2025 » de 15.000,00€, consistant en une dotation en numéraire au bénéfice du Participant, correspondant au plébiscite du Public tel que défini par les modalités de la Note Publique.

Le versement des dotations est réalisé dans un délai de 45 jours calendaires à compter de la date de la cérémonie finale et correspond à une « subvention d’exploitation ».

Les finalistes concluent un accord de développement avec GARANCE, dans lequel ils s’engagent quant à l’usage de la subvention.

# PRINCIPE ET DESCRIPTION DU CONCOURS

## Dépôt du dossier de candidature

Pour participer au Concours, les Participants doivent remplir les étapes suivantes :

* Développer une activité artisanale, commerciale, économique, technologique ou libérale, par le biais d’un véhicule sociétaire immatriculé au RCS de la République Française, et cherche à financer un projet identifié ou son développement par la participation au Concours ;
* Compléter la documentation de candidature téléchargeable au lien suivant : adresse web. En cas de dysfonctionnement de l’applicatif de téléchargement du dossier de candidature, le Participant peut prendre attache avec les équipes de Garance à l’adresse suivante : lesvictoires@garance-mutuelle.fr
* Communiquer par courriel à l’adresse : lesvictoires@garance-mutuelle.fr, dont l’objet s’intitule « Les Victoires by Garance 2025\_NOM DU PARTICIPANT », sans corps de texte sauf lien de téléchargement (ex : WeTransfer), intégrant les pièces jointes suivantes :
* Fiche Participant ;
* Dossier de Présentation sous format Powerpoint, dont une slide est consacrée à l’usage qui sera fait par le Candidat du prix des Victoires by Garance ;
* Tableur d’une page (Excel ou similaire) présentant un compte de résultat de l’exercice en cours et des 2 à 5 années futures ;
* Fichier audio, vidéo ou autre de présentation en annexe ;

## Calendrier du concours

Le Concours est organisé en 3 phases :

* **Candidature des Participants :** les dossiers de candidatures doivent être remis avant le 30 juin 2025 minuit (soit le 30 juin 2025 au soir). Aucun dossier ne pourra être remis postérieurement à cette date ;
* **Présélection :** parmi les Participants, 15 sont présélectionnés par un comité de sélection de Garance ;
* **Cérémonie de sélection des finalistes par le Jury** : les 15 Participants Présélectionnés réalisent une présentation orale de 3 minutes devant un jury final composé d’entrepreneurs reconnus et personnalités économiques lors d’une cérémonie. Les 3 vainqueurs du Concours sont désignés par le Jury lors de la cérémonie qui a lieu à Paris.

## Présélection des dossiers des Participants

GARANCE réalise une présélection de 15 Participants, selon le degré et la qualité de complétion et de respect des critères et axes d’évaluation présentés au point précédent du Règlement.

GARANCE informe les candidats de la décision de l’étape de présélection avant le **10 septembre 2025.**

GARANCE délibère souverainement, de sorte que la participation au concours Les Victoires by Garance ne fait naître aucune créance au bénéfice d’un candidat.

## Sélection des lauréats par le jury et le public

Les 15 Participants présélectionnés sont invités à la Finale, consistant en une cérémonie organisée à Paris, au 18 novembre 2025, appelée « la Cérémonie Les Victoires By Garance »

### Lauréats des Prix

* PRIX 1 / Pour le premier finaliste : La Victoire Garance 2025 de 50.000€ intitulée « Lauréat Les Victoires by Garance 2025 », sur la base de la délibération du Jury ;
* PRIX 2 /Pour le deuxième finaliste : La Victoire Garance intitulée « Coup de cœur du jury Les Victoires by Garance 2025 » de 30.000€, sur la base de la délibération du Jury ;
* Pour le troisième finaliste : La Victoire Garance 2025 « Prix du Public Les Victoires by Garance 2025 » de 15.000,00€, sur la base de la délibération du Jury et de la Note Publique.

### Présentation devant le Jury

Les 15 Participants présélectionnés présentent leur projet devant un jury composé de décideurs et entrepreneurs reconnus. La présentation, chronométrée, ne peut excéder 3 minutes auxquelles s’ajoutent 2 minutes de questions/réponses.

Après la soutenance des 15 Participants présélectionnés, le jury délibère à huis clos pour définir le lauréat des Prix qui seront remis.

Le Jury attribue une note sur 20 selon une grille d’appréciation unique, définie discrétionnairement en amont par GARANCE.

### Attribution de la Note Finale

La Note Finale correspond, le tout rapporté sur 20, à la somme du

- produit du Coefficient Jury, lequel est égal à 2, et de la note sur 20 attribuée par le Jury à l’issue de la présentation du projet du Participant ;

*Et*

- produit du Coefficient Public, lequel est égal à 3, et de la note attribuée par la pondération des votes, appelée « Note publique », calculée selon la formule suivante : produit du chiffre 20 et du quotient entre le nombre de votes du Publics recueillis par le projet du Participant par le Public (numérateur) et l’ensemble des votes du Public exprimés (dénominateurs).

Cette somme est appelée « Note Finale ».

### Vote du Public appelé « Note Publique »

GARANCE organise un recueil des avis du Public présent lors de la Cérémonie Les Victoires by Garance ou dans une phase commençant à une date anticipée à définir et un délai à définir précédent la Cérémonie. GARANCE demeure libre de définir à qui entre dans le champ de « Public ». Les Participants ne relèvent pas du Public.

GARANCE communique la liste des personnes entrant dans la définition du « Public » et dans quelles conditions elles participent à la Note Publique lors de la notification de présélection des Participants.

GARANCE s’assure et s’engage à traiter avec égalité les Participants, de sorte que lors de la cérémonie ou globalement de la réalisation du processus de Vote du Public :

* Un Participant ne constitue qu’une seule voix exprimée, quand bien même il serait représenté par plusieurs personnes physiques ;
* Chaque Participant dispose d’un nombre égal d’invitation à la cérémonie ou de moyens égaux de mobilisations des Votes du Public.

La Note Publique est égale à la somme des votes, avis ou marques de soutiens affichés, manifestés ou exprimés au projet proposé par un Participant. Un Membre du Public ne peut voter qu’une fois.

GARANCE pourra solliciter un commissaire de justice aux fins de faire constater les modalités de calcul et de mesure de la Note Publique.

### Détermination des Lauréats

Principe de détermination :

* Du PRIX 1 :

La sélection des gagnants « Les Victoires by Garance » se fait, par Prix.

Le Participant obtenant la meilleure note du Jury est récompensé du Prix 1.

* Du PRIX 2 :

Le Participant répondant le mieux aux critères du Prix 2 et présentant la meilleure note du jury est récompensé du Prix 2. Ces critères correspondent aux éléments de la grille d’appréciation relatifs à l’impact social et/ou l’ingéniosité et/ou la rareté de la proposition de valeur portée par le Participant.

* Du PRIX 3 :

Le Participant recueillant la meilleure Note Finale se voit récompensé du Prix 3.

Principes de désignation :

Un Participant ne peut être Lauréat que d’un seul PRIX.

Le Jury procède à la désignation des Lauréats des Prix 1 et 2. En cas d’égalité entre des Participants présélectionnés, GARANCE, représenté au sein du jury, choisit le Lauréat du Prix concerné.

A la suite de la désignation des Lauréats des Prix 1 et 2, il est mesuré la Note Publique.

Les Lauréats des Prix 1 et 2, ne participent pas à la mesure de la Note Finale.

Le Participant recueillant la meilleure Note Finale est Lauréat du Prix 3, « Prix du Public Les Victoires by Garance 2025 ».

### Modalités et organisation de la cérémonie

GARANCE pourra offrir des solutions, services et/ou produits aux 15 Participants Présélectionnés en sus des Prix.

Les frais de déplacement, de reprographie, de nuitées à Paris et tous frais de participation au concours resteront à la charge des seuls Participants.

Le lieu de la cérémonie permet de présenter des supports visuels, audio et vidéo.

Les Participants remettent 48h en amont de la Cérémonie finale les supports qu’ils souhaitent présenter devant le jury, par courriel, à l’adresse suivante lesvictoires@garance-mutuelle.fr.

### Modalités et organisation de la cérémonie

GARANCE s’assure de la rectitude des calculs et des modalités de vote, et peut, à cet effet, se faire assister d’un commissaire de justice de son choix.

# CRITERES ET AXES D’APPRECIATION ET DE SELECTION

Le Concours vise à récompenser l’audace pérenne et rentable, en fidélité avec les valeurs de GARANCE.

A cette fin, le comité opérationnel de présélection et le Jury sélectionne les Participants selon une grille établie sur la base des critères suivants :

* Pérennité du modèle économique
* Caractère innovant du projet mené par le Participant ;
* Crédibilité de l’équipe porteuse du projet ;
* Pertinence stratégique et économique de la proposition de valeur portée par le Participant ;
* Pertinence de l’usage de la subvention à gagner par le Concours

# PREVENTION DES CONFLITS D’INTERETS

GARANCE s’assure que les membres composant le comité de présélection et du jury, n’entretiennent aucun lien relation privilégié, financier, contractuel ou capitalistique de nature à altérer l’objectivité des processus de sélection.

Le Participant présentant des liens familiaux, sociétaires ou contractuels directs avec un salarié ou un membre de la gouvernance de GARANCE est tenu de le signaler au courriel sus renseigné.

# CONSERVATION DES DOCUMENTS DES SOCIÉTÉS PARTICIPANTES

GARANCE procède à la destruction de toutes les pièces jointes de leurs bases de données à l’exception des pièces jointes des courriels des Participants, dans un délai de 2 ans à compter du 1er novembre 2025.

Les membres du Comité Opérationnel de Présélection et les membres du Jury signent un accord de confidentialité et de non-exploitation des informations reçues durant le Concours.

# DROIT A L’IMAGE

Le Participant cède à titre gratuit tous droits sur toutes œuvres visuelles, sonores, cinématographiques, photographiques qu’il capterait ou réaliserait dans le cadre des événements réalisés dans le cadre du Concours et de toutes communications de GARANCE y afférent.

GARANCE s’engage à ce que les diverses utilisations faites de l’image du Participant ne portent pas atteinte à sa vie privée et ne soient pas de nature à lui causer un quelconque préjudice. Dans le cas où le Participant estime que l’utilisation de son image porte atteinte à sa vie privée ou est de nature à lui créer un quelconque préjudice, le Participant pourra demander au GARANCE de retirer le contenu litigieux.

## NATURE DE L’UTILISATION DE L’IMAGE (DROITS CEDES)

Ainsi par l’effet des présentes pour la durée et le territoire visés ci-dessous, le Participant autorise sans réserve :

* La fixation de son image dans le cadre des photographies et prises au cours de tournages et la reproduction de son image ainsi fixée par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour (graphique, photographique, numérique, etc.) ;
* La captation de sa voix et de son image animée sous format vidéographique ou par tous procédés techniques ;
* La communication au public de son image, animée ou non, et de sa voix, ainsi fixées et reproduites, en tout ou en partie ;
* L’exploitation commerciale de son image et de sa voix.

Les droits cédés au titre de la personne s’étendent aux biens du Participant que celui-ci détient lors de la captation ou de la fixation de son image, ou qu’il met à la disposition de l’Association.

## SUPPORTS DE DIFFUSION DES DROITS CAPTES ET/OU FIXES

* Sur les comptes des réseaux sociaux de GARANCE et/ou de toutes personnes autorisées par lui des réseaux sociaux, à titre non exhaustif :
	+ Youtube ;
	+ Twitter ;
	+ Facebook ;
	+ TikTok ;
	+ Instagram ;
	+ Myspace ;
	+ Snapchat ;
* Au travers de tout moyen de diffusion, connu ou inconnu à ce jour, et notamment de communication par voie électronique (site internet, Extranet, Intranet, etc., quel qu’en soit le format (html, lmode, etc.) quel qu’en soit le vecteur et l’appareil de réception, ainsi que par mise à la disposition du public quel que soit le procédé́ analogique ou numérique (et notamment downloading, uploading, etc.) ou le mode de transmission audiovisuel ou téléphonique mobile ou fixe utilisé ;
* Sur toutes chaînes de télévisions ;
* Sur tous supports de presse papier ou digital ;
* En format podcast sur toutes plateformes ;
* Salle de cinémas ;
* Et tous supports non mentionnés régulièrement aux valeurs et intérêts de GARANCE.

## DUREE DES DROITS CEDES

Les droits sont cédés pour une période de 10 ans à compter de la conclusion du présent contrat.

## LIEUX D’EXPLOITATION AUTORISES

Les droits cédés peuvent être exploités par GARANCE en Europe et dans tous pays dans le monde.

# PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les éventuels éléments contenus dans les dossiers de candidature et protégés au titre du droit de la propriété intellectuelle demeurent la propriété exclusive de leur auteur.

Les candidats s’engagent à prendre les dispositions les plus appropriées en matière de protection de droits de propriété intellectuelle relatives à leur projet avant, pendant et après le concours.

# PROTECTION DES DONNEES

La collecte de certaines données à caractère personnel auprès des participants à l’occasion de l’inscription au concours est nécessaire tant pour l’organisation du concours et les processus de sélection.

Les informations personnelles recueillies par GARANCE, responsable de traitement, dans le cadre de la présente opération peuvent faire l’objet d’un traitement informatisé destiné principalement à la gestion pratique de la prospection ou aux études statistiques. Ces traitements sont nécessaires aux fins de la définition de l’offre de GARANCE, de la vérification de l’adéquation de son offre et de l’exécution de processus réglementaires.

Ces données peuvent être communiquées aux prestataires ou partenaires qui interviennent pour l’organisation du concours et/ou la remise du lot.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose notamment d’un droit d’accès, de rectification, d’effacement et d’opposition sur les données personnelles qui le concernent. Pour exercer l’un de ces droits, il convient d’écrire à l’adresse suivante : lesvictoires@garance-mutuelle.fr

# RESPONSABILITE

La participation au Concours implique la reconnaissance et l’acceptation des limites liées aux caractéristiques inhérentes aux réseaux et aux services de communication électroniques notamment en ce qui concerne la navigation, le traitement des données informatiques, les performances techniques, la consultation des informations, les risques d’interruption, de dysfonctionnement ou de malveillance sur les réseaux, l’absence de protection garantissant une sécurité maximale des données contre les risques de détournement ou d’aspiration des données ou de contamination par des virus circulant sur les réseaux de communication électroniques et dont l’Organisateur ne saurait être tenu pour responsable.

GARANCE ne garantit pas que les services nécessaires au déroulement du Concours fonctionnent sans interruption ou qu’ils soient exempts de défaut, de dysfonctionnement partiel ou total, de défaillance, ni ne garantit que les défauts constatés seront corrigés, ce que le Participant reconnait expressément.

GARANCE ne saura être tenu responsable des éventuels dommages causés à un Participant au Concours, sauf en cas de manquement grave à une obligation de sécurité ou en cas de négligence grave. Une négligence grave s’entend comme toute action ou omission de prendre ou de provoquer les mesures permettant, sans risque, d’empêcher un sinistre présentant un danger quelconque pour la sécurité des personnes. La responsabilité de GARANCE est limitée aux seuls dommages matériels directs, à l’exclusion de tous dommages indirects ou immatériels y compris notamment la perte ou les dommages sur les données transmises par les Participants, la panne ou le dysfonctionnement informatique, ainsi que toute perte de profit, d’exploitation ou toute autre perte de revenus, d’atteinte à la réputation, à la renommée ou à l’image subie par le participant.

# DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La fiche Participant mentionne l’acceptation des termes du Règlement.

Le règlement est disponible en consultation et en téléchargement sur le site <https://www.garance.com/> pendant toute la durée du concours.

La participation au concours implique l'acceptation entière et sans aucune réserve du présent règlement.

# MODIFICATION DES TERMES DU REGLEMENT

GARANCE se réserve le droit de modifier à tout moment le présent Règlement et portera les modifications dudit Règlement à la connaissance des participants selon les modalités de son choix.

Toute modification du règlement fera l’objet d’une communication ou d’une actualisation du contenu sur l’URL indiqué ci-dessus.

GARANCE se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Concours, sans préavis en cas de dysfonctionnement durable ou cas de force majeur, empêchant le déroulement du Concours prévu par le Règlement.

L’Organisateur se réserve le droit d’exclure de la participation au Concours toute personne troublant le bon déroulement du Concours (incluant notamment l’aliasing, la création de comptes multiples pour tenter d’augmenter les chances de remporter le Concours, etc.) et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté ou qui aurait triché, fraudé ou troublé le déroulement du Concours.

L’exclusion du Concours entraine la perte des éventuelles dotations obtenues et GARANCE se réserve le droit d’attribuer ou non les dotations à tout autre Participant de son choix.

# DROIT APPLICABLE

Le présent Règlement est soumis au droit français.

En cas de survenance d’un litige, le Tribunal de Commerce de Paris est compétent.

Si une ou plusieurs stipulations des présentes venaient à être déclarées non valides ou déclarées nulles en application d’une loi ou d’un règlement ou à la suite d’une décision de justice devenue définitive, les autres stipulations resteront en vigueur et continueront de s’appliquer.